

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2020

Le mardi 4 février 2020 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 29 janvier 2020, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Etaient présents:**

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Martine Broyon, M. Olivier Savin, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly (points 2 à la fin), Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Rémy Vatan.

### Ont remis pouvoir:

Mme Audrey Duchesne à Mme Céline Netthavongs, M. Guillaume Segala à M. Frank Billard, Mme Monique Sibani à Mme Catherine Morio, M. Charles Aronica à M. Laurent Dilouya, M. Stéphane Bossy à M. Christian Quantin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Nathalie Dubois, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mathieu Baudouin à Mme Elise Blin, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Cédric Blache à M. Rémy Vatan.

### Absents:

Mme Marie-Claude Saulais, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly (point 1), M. Alain Tapprest, M. Mohammed Yenbou.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dengreville

1

Tél.: 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

### CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE:

D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019

1) OBJET: INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE RELATIVE À LA GARANTIE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a entrepris des travaux d'agrandissement du bâtiment qu'elle a acquis rue Saint Hubert à Chelles, pour y accueillir l'ensemble des activités du Conservatoire de Musique,

Considérant que la Ville de Chelles a mis à disposition de la CA Paris-Vallée de la Marne une parcelle sise à Chelles afin d'y accueillir des bâtiments modulaires affectés à l'exercice de la compétence « pratiques musicales »,

Considérant que la CA Paris-Vallée de la Marne a pris à sa charge les frais afférents aux travaux d'installation technique et d'aménagement des bâtiments modulaires pour y accueillir l'ensemble des activités du Conservatoire de Musique pendant toute la durée des travaux d'agrandissement du Conservatoire de Musique sis rue Saint Hubert à Chelles,

Considérant que la Commune de Chelles s'est engagée à verser une participation financière à la CA Paris-Vallée de la Marne d'un montant de 57 588 euros, afin de garantir la continuité du service public en matière d'enseignement musical,

Considérant que la convention vise à déterminer les conditions de participation financière de la Ville de Chelles,

- D'approuver la convention de participation financière entre la Ville de Chelles et la CA Paris-Vallée de la Marne relative à la garantie de la continuité du service public en matière d'enseignement musical.
- De dire que le montant de la participation financière de la Ville de Chelles est fixé à 57 588 euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune. (Unanimité des votants : 40 voix pour).

\*\*\*

### 2) OBJET: FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Considérant que conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux communaux de la taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne seront pas augmentés.

Considérant que sont connus à ce jour :

- le niveau des bases réellement taxées pour l'année 2019, communiqué par les services de l'Etat,
- les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases, correspondant au niveau de l'inflation de l'année n-1 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à 0,9 % pour la taxe d'habitation.

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TH, TFPB, TFPNB) n'ayant pas encore été transmis par les services fiscaux, les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 ne sont pas encore connues.

Considérant que dès lors que les bases prévisionnelles pour 2020 seront connues, le produit des contributions directes attendu sera ajusté dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal,

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 :
- Taxe d'Habitation: 19,90%,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,35%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 86,12%
- De dire que les ajustements des produits fiscaux correspondants feront l'objet d'une Décision Modificative ultérieure en tant que de besoin. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 3) OBJET : FINANCES - AGENCE FRANCE LOCALE - GARANTIE APPORTÉE POUR TOUT EMPRUNT QUI SERAIT CONTRACTÉ AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE LORS DE L'ANNÉE 2020

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant qu'institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Considérant que conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale (AFL) et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Considérant que la Commune de Chelles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 novembre 2017.

Considérant que l'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Chelles,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Chelles afin que la Commune de Chelles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

- De décider que la Garantie de la Commune de Chelles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Chelles est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune de Chelles pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Commune de Chelles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire de Chelles au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Chelles pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Chelles dans les conditions définies cidessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Chelles à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 4) OBJET : FINANCES - MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'INTÉGRATION DU GROUPE SOS SOLIDARITÉS À LA SCI GROUPE SOS SOLIDARITÉS

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2018, la Ville a accordé le maintien de la garantie d'emprunt au titre du contrat de prêt locatif social conclu entre la société Crédit Foncier de France et l'association Sésame Autisme Gestion et Perspectives dans le cadre de la fusion de l'Association Sésame Autisme Gestion et Perspective à l'association Groupe SOS Solidarités. Un avenant portant régularisation du transfert de ce prêt à Groupe SOS Solidarités a été conclu.

Considérant qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% des sommes dues au titre du prêt n° 1 802 236 P pour un montant en principal de 3 097 457 euros.

Considérant que dans le cadre d'une réorganisation de ses activités, l'association Groupe SOS Solidarités a constitué avec la société ALTERNA, coopérative immobilière, une société civile immobilière dénommée « SCI Groupe SOS Solidarités ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

- D'accepter de maintenir, au profit de la SCI Groupe SOS Solidarités, la garantie accordée dans le cadre du contrat de prêt n° 1 802 236 P consenti par Crédit Foncier de France et l'avenant.
- D'accorder sa garantie, à hauteur de 50% du montant du prêt, et ce jusqu'à remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant êtres dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt.
- De préciser que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Chelles ou son représentant à signer tous les actes inhérents à l'application de la présente délibération. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 5) OBJET : COMMERCE - RÉVISION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA CESSION À LA SOCIÉTÉ CHASY DU FONDS DE COMMERCE SIS 72 AVENUE DE LA RÉSISTANCE À CHELLES

Considérant qu(une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 avait attesté et fait le bilan de toutes les formalités légales en vue de la rétrocession du fonds de commerce préempté du 72 avenue de la Résistance.

Considérant qu'ensuite, cette délibération avait fait le choix du repreneur et fixé le prix et les modalités de la cession notamment quant au paiement du prix.

Considérant qu'ainsi, la société Chasy occupait les lieux au gré d'une convention précaire. Elle avait été agréée pour la rétrocession du fonds de commerce au prix de 59 500 €, payables pour 10 000 € à la signature de l'acte et pour 49 500 € étalés sur les cinq premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

Considérant qu'étant donné l'important investissement qu'a nécessité le démarrage de l'activité et l'aménagement de la boutique, les gérants ont demandé un autre échelonnement des paiements.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 29 mai 2018, pour approuver la nouvelle répartition des paiements à savoir 59 500 € étalés sur les six premières années à compter de la signature de l'acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 portant cession du fonds de commerce sis 72 Avenue de la Résistance à Chelles,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Considérant la demande de la Société Chasy pour modifier les modalités de paiement suite à l'acquisition du fonds de commerce,

- De modifier la délibération du 29 mai 2018, en substituant aux modalités de paiement initialement prévues, un nouvel étalement des paiements à savoir 59 500 € étalés sur les six premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession.
- De dire que pour le surplus, la délibération du 29 mai 2018 reste inchangée.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 6) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONTRAT DE PRODUCTION DÉLÉGUÉE ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET L'ASSOCIATION ATLANTIS PRODUCTIONS

Considérant que les Cuizines, en tant que lieu de musiques actuelles soutenu par un ensemble de partenaires publics, assure des missions de soutien à la création, notamment dans le cadre du conventionnement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) lle-de-France et du soutien à la permanence artistique et culturelle de la Région lle-de-France.

Considérant que l'association Atlantis Productions a pour objectif de développer le projet de l'ensemble artistique Atlantis Chronicles mené par des musiciens usagers des Cuizines.

Considérant qu'au regard de ces soutiens financiers et conformément à ses engagements conventionnels, la Ville de Chelles et l'association Atlantis Productions conviennent de coproduire en 2020 la création et la première exploitation du nouveau spectacle d'Atlantis Chronicles nommé Hybris.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 5 mai 2017 relatifs aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'avis de la Commission Affaires culturelles du 21 janvier 2020,

Considérant que le projet des Cuizines a obtenu le soutien à la permanence artistique de la Région Ile-de-France pour l'accueil d'équipes artistiques en résidence longue,

Considérant que le programme des scènes conventionnées par l'Etat qui s'applique au projet des Cuizines implique de contribuer au soutien des compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction et de résidence,

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à la diversité de la création artistique,

- D'approuver le contrat de production déléguée entre la Ville de Chelles et l'Association Atlantis Productions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 7) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT

Considérant que dans le cadre de sa politique relative aux temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne participe aux investissements et subventionne des projets de construction ou de rénovation des accueils de loisirs.

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'accueil de loisirs Pasteur dont les travaux ont été effectués durant l'été 2019, l'aide financière de la CAF se compose d'un prêt sans intérêt de 96 093 euros remboursable sur 10 ans et d'une subvention de 48 047 euros.

Considérant que cette subvention, en deux parties (prêt sans intérêt sur 10 ans et subvention), fait l'objet d'une convention.

Considérant que le premier paiement devra être effectué au plus tard le 31 décembre de l'année N+2 et le paiement du solde, au plus tard le 31 décembre de l'année N+4, sur la base des éléments et justificatifs transmis.

Ainsi, la convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance et petite enfance du 22 janvier 2020,

Considérant que le versement de l'aide financière à l'investissement versée par la Caisse d'Allocations Familiales est subordonné à la signature d'une convention,

- D'approuver la convention d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'accueil de loisirs Pasteur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal conformément aux échéances prévues dans la convention. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 8) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ET LE MINISTÈRE DES COMPTES PUBLICS POUR L'ACCUEIL DE LEURS AGENTS AU SELF MUNICIPAL

Considérant que par sa délibération en date du 26 mars 2019, la Ville de Chelles a approuvé la convention avec le Ministère de l'économie et des finances et le Ministère des comptes publics, fixant les conditions d'accueil de leurs agents au self municipal.

Considérant que suite à l'application annuelle de la révision des prix prévue contractuellement dans la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, Il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer une nouvelle convention.

Considérant que le Ministère de l'économie et des finances et le Ministère des comptes publics modifient également le montant de sa participation au prix du repas pour ses agents.

Considérant que le prix unitaire comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières). Il est fixé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 8,40 euros TTC.

Considérant que la convention à venir fixe également le montant de la participation du Ministère de l'économie et des finances et du Ministère des comptes publics au prix du repas pour leurs agents.

Considérant que la convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Considérant qu'il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer une nouvelle convention,

- D'approuver la convention avec le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes Publics portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur.
- De dire que le prix du repas est fixé à 8.40 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le ministère de l'Economie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes Publics et tout document afférent. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 9) OBJET: ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION AVEC LA PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLIS POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTICIPANT À CES OPÉRATIONS

Considérant qu'à l'occasion des élections municipales de mars 2020, la Commune de Chelles aura en charge, conformément aux articles R. 34 et R. 38 du Code électoral, la mise sous plis de la propagande électorale et des bulletins de vote des candidats.

Considérant qu'en vertu de la convention avec l'Etat, relative aux travaux de mise sous plis pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la Ville de Chelles a choisi de réaliser cette prestation en régie. En contrepartie, cette convention octroie à la Commune une dotation pour couvrir les dépenses liées à la mise sous plis, à savoir, pour chaque tour de scrutin, 0,30 € par électeur inscrit jusqu'à 6 listes candidates et à 0,04 € par liste supplémentaire.

Considérant qu'il convient donc de fixer le taux de rémunération des agents qui participeront à ces opérations.

Considérant qu'en référence à la convention citée précédemment, il est proposé de le fixer, pour chaque tour de scrutin, à 0,30 € par électeur inscrit traité jusqu'à 6 listes candidates et à 0,04 € par liste supplémentaire.

Considérant que le nombre d'électeurs pris en référence sera celui qui correspond au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales de Chelles pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'avis de la Commission Finances du 22 janvier 2020,

Considérant que la Ville souhaite effectuer la mise sous plis, pour les élections municipales de mars 2020, en régie,

- D'approuver la convention avec l'Etat relative aux travaux de mise sous plis dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat relative aux travaux de mise sous plis dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et tout document afférent.
- De fixer, pour chaque tour de scrutin, le taux de rémunération des agents à 0,30 € par électeur inscrit traité jusqu'à 6 listes candidates et à 0,04 € par liste supplémentaire.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune. (Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

### 10) OBJET: PERSONNEL - APPLICATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,

- De créer 1 poste à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune. (Unanimité des votants : 35 voix pour, 6 abstentions).

\*\*\*

11) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS MUNICIPAUX DÉPOSÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE, DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2019, EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont la liste est jointe en annexe, attribuées en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 27, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en la matière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux, dont la liste est annexée à cette délibération, déposées par Monsieur le Maire, du 1er juillet au 31 décembre 2019, en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

\*\*\*

12) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

\*\*\*

### 13) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

\*\*\*

### La séance est levée à 18h44.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.



Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

## DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES PAR LA COMMUNE DE CHELLES DU 1°' JUILLET AU 31 DECEMBRE 2019

UMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	NATURE DE LA DATE DE DECISION SIGNATURE	TURE DE LA DATE DE DECISION SIGNATURE
DP 77108 19 0164	17/07/2019	30 rue du Tir	Pose d'une clôture de séparation entre les sites des salles conviviales et du collège de l'Europe	favorable	19/07/2019



## **LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES**

DU 20/11/2019 AU 21/01/2020

Montant H.T	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum Montant maximum : 15 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum Montant maximum :15 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum Montant maximum : 10 000 € HT.	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum Montant maximum : 10 000 € HT	Accord-cadre à bons de commande : Sans montant minimum Montant maximum : 25 000 € HT	539 270,50 €	299 999,80 €
Titulaire(s)	CBAF Ingénierie 460 avenue de la Quiéra ZI de l'argile — Voie E — Lot 53 06370 MOUANS SARTOUX	LOGITUD SOLUTIONS 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	LOGITUD SOLUTIONS 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	INFORMAKIT 40 rue de Pontoise 95870 BEZONS	ARPEGE 13 rue de la Loire, CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX	SAS SOTRABA 6 avenue Victor Massoul 77515 FAREMOUTIERS	UNIVERSAL PAYSAGE 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES
Type de procédure	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables	Marché à Procédure	Adaptée
Objet	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de matériels supplémentaires d'une solution de sonorisation de la Ville de Chelles	Maintenance, assistance, prestation annexes et fourniture de modules supplémentaires du progiciel DECENNIE PASSEPORT-CNI de la Ville de Chelles (société LOGITUD SOLUTIONS)	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires des progiciels MUNICIPOL, CANIS et CARTOGRAPHIE de la Ville de Chelles	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du progiciel pour la gestion des véhicules de Chelles.	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires des progiciels ADAGIO ELECTIONS ET SOPRANO pour les scrutins de la Ville de Chelles.	Travaux d'extension du nouveau cimetière sis Route de Claye - Lot 1 - Terrassement - VRD	Travaux d'extension du nouveau cimetière sis Route de Claye - Lot 2 - Mobiliers - Plantations
N° marché	2019028	2019032	2019033	2019034	2019035	2019042	



## **LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES**

DU 20/11/2019 AU 21/01/2020

7-1					
Montant H.T	141 590,00 €		92 300,00 €	Accord-cadre à bons de commande : Quantité minimum : 300 convives Quantité maximum : 600 convives	
Titulaire(s)	ESCO VI Sas Distributeur et réparateur agréé RENAULT TRUCKS 24 RD 306 77246 CESSON CEDEX	Lot déclaré sans suite	SAS LEMONNIER ZA DU CARREFOUR DES BRIARDS 50540 ISIGNY LE BUAT	SARL DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR 30 rue de Buffon 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE	
Type de procédure	Appel d'Offres Ouvert		Appel d'Offres Ouvert	Marché à Procédure Adaptée	
Objet	Acquisition d'un camion grue neuf de voirie et d'une balayeuse aspiratrice neuve de voirie Lot 1 - Camion grue neuf	Acquisition d'un camion grue neuf de voirie et d'une balayeuse aspiratrice neuve de voirie Lot 2 - Balayeuse aspiratrice neuve	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte d'occasion de voirie	Prestations traiteur Vœux du Personnel 2020	
N° marché 2019052			2019060	2019061	



# **LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES**

### DU 20/11/2019 AU 21/01/2020

Montant H.T.	Sans incidence financière	Sans incidence financière	4 392,16 €	
Titulaire(s)	<b>D8</b> 7/9 rue Léon Geffroy 94408 VITRY SUR SEINE	Lot n°1 : Fourniture de carburant en station  WEX FLEET FRANCE  102 avenue des Champs Elysées  75008 PARIS	<b>ERIS</b> 60 Av de la république 94320 THIAIS	
Type de procédure	Marché à procédure adaptée	Appel d'offres Ouvert	Appel d'offres Ouvert	
Objet	Exploitation de distributeurs de boissons chaudes, de boissons fraiches, de confiseries et de sandwichs  Modification n°1: Prolongation de la durée du marché d'un an et retrait de 4 distributeurs (2 au CTM – espace administration, 1 à la Police Municipale, 1 aux Espaces verts)	Fourniture de carburants pour la Ville de Chelles Modification n°1 : Cession du fonds de commerce EG RETAIL - Activité des cartes carburant reprise par la société WEX FLEET FRANCE	Fourniture et installation d'un système de sécurité incendie à l'Hôtel de Ville Modification n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations	
N° marché	16-10	18-45	18-69	



Direction Juridique, Foncier et Patrimoine

### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal Du 4 février 2020

### Décision n° D 2019-340 du 04/12/2019 :

Mise à disposition d'un emplacement de stationnement sur le parking sis Rue Bickart à Mme Joana Vinhais, enseignante à l'ecole Bickart, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019

### Décision n° D 2019-341 du 05/12/2019 :

Mise à disposition du parking couvert n°12 rue Aimé Auberville au profit de M. Serge Cabet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 Montant : 45,73 € par mois à percevoir

### Décision n° D 2019-342 du 06/12/2019 :

Avenant n°3 à la convention triennale entre Les Cuizines et l'Association du Théâtre de Chelles pour la mise en œuvre de deux opérations communes pour la saison 2019-2020

### Décision n° D 2019-343 du 06/12/2019 :

Convention avec la Fédération Futnet et Disciplines Associés France, pour la mise à disposition du gymnase Henri Bianco les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019

### Décision n° D 2019-344 du 06/12/2019 :

Convention de maintenance des équipements de gymnastique du complexe sportif Maurice Baquet avec la Société Gymnova Montant : 6 916,26 €

### Décision n° D 2019-345 du 06/12/2019 :

Demande de subvention pour les équipements culturels Les Cuizines pour 2020 auprès du Département de Seine-et-Marne Montant : 80 000,00 € montant sollicité

### Décision n° D 2019-346 du 06/12/2019 :

Contrat d'artistes en résidence pour l'artiste François Hadji-Lazaro aux Cuizines du 9 au 11 décembre 2019 avec le prestataire 3C

### Décision n° D 2019-347 du 06/12/2019 :

Mise à disposition d'une salle pour l'activité informatique de l'association Chel'Loisirs au sein de l'Espace d'informations et d'animations Albert Bouton

### Décision nº D 2019-348 du 06/12/2019 :

Contrat pour le spectacle Escales le 7 décembre 2019 aux Cuizines avec la Ferme du Buisson

Montant: 852,33 €

### Décision n° D 2019-349 du 11/12/2019 :

Convention avec Mme Latifa GUERIN, Sophrologue, pour l'animation d'un groupe d'enfants participant à l'accompagnement scolaire du 13 décembre 2019 au 31 janvier 2020

Montant: 495,00 €

### Décision n° D 2019-350 du 11/12/2019

Convention avec l'association "Un air d'Enfance" pour l'animation musicale d'un groupe de parents et d'enfants à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin le 20 décembre 2019

Montant: 300,00 €

### **Décision n° D 2019-351** du 11/12/2019 :

Contrat de cession pour le concert de Flavia Coelho le 12 janvier 2020 aux Cuizines avec le prestataire Blue Line Productions

Montant : 5 275,00 €

### Décision n° D 2019-352 du 11/12/2019 :

Contrat de cession pour le spectacle "Atchoum" le 25 avril 2020 aux Cuizines avec le prestataire 3C

Montant : 2 426,50 €

### Décision n° D 2019-353 du 11/12/2019 :

Contrat de co-réalisation pour le spectacle "Pomme" aux Cuizines le 28 mai 2020 avec le prestataire UNI-T

Montant : 3 692,50 €

### Décision n° D 2019-354 du 17/12/2019 :

Contrat avec l'entreprise Mamias pour l'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogeries monumentales de l'église à compter du 01/01/2020 et pour une durée de 4 ans

Montant : 2 712,00 € TTC par an

### Décision n° D 2019-355 du 17/12/2019 :

Contrat avec la société Emage pour la représentation d'un concert de BB Brunes le 20 juin 2020

Montant : 41 900,00 €

### Décision n° D 2020-1 du 03/01/2020 :

Convention pour la conférence de M. Arnaud Dercelles le 7 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant: 150 €

### Décision n° D 2020-2 du 03/01/2020 :

Convention pour la conférence de M. Pierre Marie Hazo le 9 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

### Décision n° D 2020-3 du 03/01/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Ania Guini le 14 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

### Décision n° D 2020-4 du 03/01/2020 :

Convention pour la conférence de M. Yannick Levannier le 16 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

### Décision n° D 2020-5 du 03/01/2020 :

Convention pour la conférence de M. Nicolas Xavier Ferrand le 23 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

### **Décision n° D 2020-6** du 03/01/2020 :

Contrat de cession pour le concert The Dali Thundering Concerp et Kadinja le 24 janvier 2020 aux Cuizines avec le prestataire l'Amiral Somnambule

Montant : 1 899,00 €

### Décision n° D 2020-7 du 03/01/2020 :

Contrat de cession pour le concert de Clio le 27 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire Le Mur Du Songe

Montant : 633,00 €

### Décision n° D 2020-8 du 03/01/2020 :

Contrat de cession pour le concert Nelick le 28 mars 2020 aux Cuizines avec le prestataire Olympia Production

Montant : 1 582,50 €

### Décision n° D 2020-9 du 03/01/2020 :

Convention de mise à disposition à Mme Julie Laporte, en qualité d'artiste, d'un local sur l'Ecole Municpale des Arts Plastiques de la Villeneuve

### Décision n° D 2020-10 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Peugeot immatriculé 651-CLG-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-11 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé 785-CKT-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### **Décision n° D 2020-12** du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du Matériel Glutton n° de série 2411 103023768107 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-13 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé 362-CPZ-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-14 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 821-EAJ-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-15 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 846-DKJ-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-16 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Goupil immatriculé 936-EAZ-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-17 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé BT-663-HX par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-18 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé CP-406-CM par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-19 du 07/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule lveco immatriculé CC-035-JP par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-20 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Matériel Glutton 2411 n° de série 093021550004 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-21 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Citroën Jumper immatriculé 694-CWC-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-22 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Matériel Glutton 2411 n° série 103023752100 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-23 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 277-DNY-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### **Décision n° D 2020-24** du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 409-BQD-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### **Décision n° D 2020-25** du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé 574-DDX-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-26 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Peugeot Boxer immatriculé 711-BZH-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-27 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Citroën immatriculé 747-DSV-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-28 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Piaggio Porter immatriculé BP-205-DF par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-29 du 08/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Citroën Jumpy immatriculé 456-DBJ-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-30 du 09/01/2020 :

Convention de mise à disposition à la Commune de Chelles par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) des parcelles sises 1 rue Gabriel de Mortillet cadastrées AY 584 et AY 585

Montant : 60 000,00 € par an

### Décision n° D 2020-31 du 09/01/2020 :

Visite guidée de la Garde Républicaine de Vincennes pour les seniors le 30 janvier 2020

Montant: 625,00 €

### Décision n° D 2020-32 du 13/01/2020 :

Contrat avec Nourdine le magicien pour une représentation artistique pour la soirée du personnel du 18 janvier 2020

Montant: 700,00 €

### Décision n° D 2020-33 du 13/01/2020 :

Contrat avec Audeloy pour une représentation artistique pour la soirée du personnel du 18 janvier 2020

Montant: 900,00 €

### Décision n° D 2020-34 du 13/01/2020 :

Mise à la charge de la SCP de Nardi-Joly et Lebreton de défendre les intérêts de la Commune en appel

### Décision n° D 2020-35 du 13/01/2020

Convention avec Mme Frida Livolsi-Laine pour l'organisation de groupes de parole parents/adolescents à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin Montant : 3 060,00 € pour 17 séances de 2 heures

### **Décision n° D 2020-36** du 13/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Renault Clio immatriculé 586-DMB-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-37 du 13/01/2020 :

Prise en charge pour destruction du véhicule Citroën Jumper immatriculé 632-DFK-77 par la Société Nouvelle Barthaire-Laffaire

### Décision n° D 2020-38 du 17/01/2020 :

Convention pour les conférences avec M. Gueguen les 3,10 et 17 février et les 2, 9 et 16 mars 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 1 020,00 € pour 6 séances

### Décision n° D 2020-39 du 17/01/2020 :

Convention pour le café musique le 24 janvier 2020 avec Madame Ishtar MATUS ECHAIZ dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 300,00 €

### Décision n° D 2020-40 du 17/01/2020 :

Convention pour la conférence de M. Gueguen Jean-Christophe le 16 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 220,00 €

### Décision n° D 2020-41 du 17/01/2020 :

Convention pour la conférence de Mme Pouydebat Emmanuelle le 21 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200.00 €

### Décision n° D 2020-42 du 17/01/2020 :

Annulation de la décision D2020-4 pour la conférence de M. Levannier le 16 janvier 2020 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

### Décision n° D 2020-43 du 17/01/2020 :

Contrat avec l'entreprise Festifdj Animation pour une animation à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Charlotte Delbo le 17 janvier 2020

Montant: 600.00 € HT

### Décision n° D 2020-44 du 17/01/2020 :

Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de l'action "le labo des Cuizines" avec les écoles primaires pour l'année 2020

Montant : 3 000,00 € montant sollicité